



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE PROVINS  
Pôle des armes et explosifs  
Affaire suivie par Stéphanie METTI  
[sp-provins-armes@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:sp-provins-armes@seine-et-marne.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral n° 2019.773. 431**  
relatif à la vente d'armes de catégorie D  
durant la Fête Médiévale de Provins les samedi 15 et dimanche 16 juin 2019

**La Sous-préfète de Provins**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de commerce notamment ses articles L.310-2, R310-8 et R310-9 ;

VU le code pénal, notamment ses articles 321-7, 321-8 et R312-9 à R321-12 ;

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L313-7, R313-16, R313-20 et R313-23 ;

VU l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;

**CONSIDERANT** que la commune de Provins sollicite l'autorisation d'organiser, au cours d'une fête médiévale, un marché médiéval assimilable à une bourse aux armes, où certains exposants pourront vendre des armes de catégorie D à caractère médiéval, tels que poignards, épées, arcs, haches, arbalètes, masse d'armes, fléaux ainsi que leur réplique, les samedi 15 et dimanche 16 juin 2019 dans des périmètres sécurisés en centre ville et en Ville-haute ;

**CONSIDERANT** que cette manifestation se tient dans des périmètres sécurisés par des agents de sécurité privée dépêchés par la commune, ainsi que par des effectifs de la police nationale renforcés par des fonctionnaires de police du département mais également par des militaires de l'opération Sentinelle ;

**CONSIDERANT** que cette manifestation ne porte pas atteinte à l'ordre et la sécurité publics ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser cette manifestation commerciale conformément à l'article R313-20 du code de la sécurité intérieure ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La commune de Provins est autorisée à organiser au cours de la fête médiévale, un marché médiéval assimilable à une bourse aux armes, au cours duquel des exposants, dûment identifiés et habilités, pourront vendre des armes de catégorie D à caractère médiéval tels que poignards, épées, arcs, haches, arbalètes, masse d'armes, fléaux ainsi que leur réplique, les samedi 15 et dimanche 16 juin 2019, dans le périmètre sécurisé en centre ville et en Ville-haute ;

**ARTICLE 2 :** Seuls y seront présentées ou vendues les armes de catégorie D précédemment énumérées ;

**ARTICLE 3 :** La commune de Provins est tenue de vérifier que ces exposants possèdent soit une autorisation préfectorale d'ouverture d'un commerce de détail ; soit une autorisation spéciale délivrée par le préfet attestant que les conditions de la vente des éléments d'armes ne présentent pas de risque pour l'ordre et la sécurité publics.

**ARTICLE 4 :** Pour leur transport, les armes de catégorie D acquises sur ce marché devront impérativement être emballées par tout moyen ne permettant pas leur utilisation.

**ARTICLE 5 :** La commune de Provins est tenue de constituer un registre des exposants conforme au modèle prévu par l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers.

Ce registre est coté et paraphé par le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ou à défaut par le maire de la commune du lieu de la manifestation. Il est tenu à la disposition des services de police nationale, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de cette manifestation.

Au terme de celle-ci et au plus tard dans le délai de huit jours, ce registre est déposé à la sous-préfecture de Provins.

**ARTICLE 6 :** Le Maire de la commune de Provins, le contrôleur général, directeur départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information au directeur régional des douanes Paris-Est, et au président de la chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne.

Provins, le **06 JUIN 2019**

La Sous-préfète,



Laura REYNAUD

